

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Décembre 2013

2013 – 78

Parution le Vendredi 27 Décembre 2013

2013-78

Décembre 2013

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PREFECTURE

DIRECTION DE LA SECURTE PUBLIQUE ET DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet

Arrêté préfectoral n°2013-2747 du 20 décembre 2013 portant interdiction de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement **Pg 1**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté préfectoral n°2013-2814 du 27 décembre 2013 fixant la liste des clients non domestiques du département des Alpes-de-Haute-Provence assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz **Pg 4**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n°2013-2696 du 12 décembre 2013 portant rectification d'erreurs matérielles sur l'arrêté n°2013-2148 portant modification statutaire de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon **Pg 11**

Arrêté préfectoral n°2013-2738 du 19 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation Buëch-Durance **Pg 17**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013-2816 du 27 décembre 2013 portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands prédateurs relative aux mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux domestiques (cercle 1 et cercle 2) pour l'année 2014 **Pg 20**

PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté inter préfectoral n°2013332-0110 du 28 novembre 2013 instaurant l'éligibilité de la communauté de communes du Pays d'Apt-Pont Julien à la dotation globale de fonctionnement bonifiée **Pg 25**

Arrêté inter préfectoral N°2013353-0001 du 19 décembre 2013 portant retrait de la commune d'Oppédette du SIRTOM de la région d'Apt **Pg 27**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 20 décembre 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-2747

portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation
d'artifices de divertissement

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée, notamment par des mineurs, de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique, dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes et dans les immeubles d'habitation ;

Considérant que le risque de troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation des artifices est particulièrement important à l'occasion des festivités de fin d'année ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables à Digne-les-Bains et Manosque;

Sur proposition de la Directrice de la sécurité et des services du cabinet

A R R E T E

Article 1er : La vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés K2, K3 et K4 sont interdits à Digne les Bains et à Manosque, du 31 décembre 2013 à 0H00 au 2 janvier 2014 à 0H00.

Article 2 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposeront, du 31 décembre 2013 au 2 janvier 2014, de manière visible et lisible, l'affiche ci-jointe.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions prévues par l'article 1 du présent arrêté, l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des artifices destinés à être lancés par un mortier seront autorisées aux seules personnes détentrices d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement de catégorie 4.

Article 4 : La Directrice de la sécurité et des services du cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Digne-les-Bains, le maire de Manosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013- 2747 du 20 décembre 2013, la vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés K2, K3 et K4 sont interdits à Digne les Bains et à Manosque du 31 décembre 2013 à 0H00 au 2 janvier 2014 à 0H00 , hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de qualification et les personnes ayant reçu un agrément préfectoral.

Le Préfet


Patricia WILDAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 2013- 2814
fixant la liste des clients non domestiques du
département des Alpes de Haute-Provence assurant
des missions d'intérêt général et susceptibles de
bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - Vu** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, notamment son article 16 ;
 - Vu** le décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz, modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007 ;
 - Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007 ;notamment ses articles 1 et 6 ;
 - Vu** l'arrêté du 19 mai 2008, relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ; notamment son article 2 ;
 - Vu** la consultation des opérateurs de réseaux de distribution de gaz réalisée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat au mois de juillet 2013 ;
 - Vu** la lettre de la Direction de l'Énergie du 12 novembre 2013 adressée au Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des établissements du département des Alpes de Haute-Provence alimentés en gaz naturel et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article 16 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, à l'article 6 du décret 2004-251 du 19 mars 2004 et à l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, est déterminée dans les catégories suivantes :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public ;

ARTICLE 2 : La liste des établissements est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Digne les Bains, le **27 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Dominique LAURENT

Reference M/MG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE adresse PCE	Commune adresse PCE	Complement d'adresse du PCE
04-001141	ADAPEI 04	BD ANDRE LACROIX ST AUBAN	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	PCE
04-021767	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN EGLISE	PASS DE L EGLISE	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	OK
04-022104	CHAUFFERIE BAT DES ENSEIGNANTS	2 TRA DES ENSEIGNANTS	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	BAT DES ENSEIGNANTS
04-028707	COLLEGE REYMOND CAMILLE	ROUTE DE SAINT JEAN	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-034476	CONSEIL GENERAL - ALPES DE HTE PROVENCE	14 ROUTE DE NICE	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-035328	Conseil G�n�ral 04 / Unit� Pr�p Culinair	LA BASTIDE NEUVE	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-038787	DEMI-PENSION COLLEGE C REYMOND	XXX	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-041422	ECOLE CLUBIERE	RUE ALFRED GUYOT ST AUBAN	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-048470	ECOLE PAUL LANGEVIN	ROUTE DE SAINT JEAN	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-059530	GENDARMERIE NATIONALE	ANCIENNE RN 85	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	OK
04-060785	GROUPE SCOLAIRE	41 RUE VICTORIN MAUREL	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	ECOLE FREINET
04-062829	GROUPE SCOLAIRE HENRI VALLON	RUE GABRIEL CORDIER	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-063669	GROUPE SCOLAIRE PAUL LAPIE	3 RUE GAY LUSSAC	04049	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
04-017441	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	37 RUE VICTORIN MAUREL	04049	CHATEAU-ARNOUX ST AUBAN	
04-062917	GROUPE SCOLAIRE JEAN GIONO	BOULEVARD DU NORD	04068	DAUPHIN	
04-000035	COLLEGE GASSENDI	20 AVENUE FRANCOIS CUZIN	04070	DIGNE LES BAINS	
04-003617	APPASSE	16 CHEMIN DE LA GINESTE	04070	DIGNE LES BAINS	
04-003760	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	QUAR SOLEIL BOEUF	04070	DIGNE LES BAINS	
04-006005	ASSOCIATION SAINT MARTIN	9 AVENUE PAUL MARTIN	04070	DIGNE LES BAINS	
04-010840	C F A	15 RUE MALDONNAT	04070	DIGNE LES BAINS	ATELIER DE PLOMBERIE
04-011625	CAF DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	4 B AVENUE DU MARECHAL LECLERC	04070	DIGNE LES BAINS	
04-011910	CAISSE PRIMAIRE SECURITE	3 RUE ALPHONSE RICHARD	04070	DIGNE LES BAINS	
04-015402	CENTRE DE FORMATION	15 RUE MALDONNAT	04070	DIGNE LES BAINS	
04-015411	CENTRE DE FORMATION APPRENTIS	15 RUE MALDONNAT	04070	DIGNE LES BAINS	
04-020641	CES GASSENDI	RUE JULES ET ALEXANDRE ARNOUX	04070	DIGNE LES BAINS	
04-026392	COLLEGE GASSENDI	20 AVENUE FRANCOIS CUZIN	04070	DIGNE LES BAINS	APPART N 2
04-026393	COLLEGE GASSENDI	20 AVENUE FRANCOIS CUZIN	04070	DIGNE LES BAINS	APPART N 6
04-030306	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 VALLEES	4 RUE KLEIN	04070	DIGNE LES BAINS	
04-034248	CONSEIL GAL DES ALPES DE HTE PROVENCE	TRAVERSE DE LA TOUR	04070	DIGNE LES BAINS	

Reference MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE adresse PCE	Commune adresse PCE	Complément d'adresse du PCE
04-034452	CONSEIL GENERAL	QUAR SOLEIL BOEUF	04070	DIGNE LES BAINS	PCE
04-034473	CONSEIL GENERAL	42 BOULEVARD VICTOR HUGO	04070	DIGNE LES BAINS	BUREAU COMMUN
04-034560	CONSEIL GENERAL ALPES DE HAUTE PROVENCE	RUE DES ARCHIVES	04070	DIGNE LES BAINS	CPTR RUEILLE ST MICHEL
04-035477	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	17 RUE DE L ANCIENNE MAIRIE	04070	DIGNE LES BAINS	
04-038429	DDASS DIGNE LES BAINS	RUE PASTEUR	04070	DIGNE LES BAINS	
04-038501	DDE ALPES HAUTE PROVENCE - SIEGE	AVENUE SAINT BENOIT	04070	DIGNE LES BAINS	
04-048209	ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE	17 BOULEVARD SAINT JEAN CHRYSOSTOME	04070	DIGNE LES BAINS	
04-048286	ECOLE NORMALE	15 RUE ALPHONSE RICHARD	04070	DIGNE LES BAINS	
04-053577	ESPACE JEAN ROLLAND	CHEMIN DU STADE JEAN ROLLAND	04070	DIGNE LES BAINS	MAIRIE BATIMENT ACCUEIL
04-058734	GENDARMERIE DE DIGNE LES	AVENUE GEORGES POMPIDOU	04070	DIGNE LES BAINS	
04-058894	GENDARMERIE G. A.	3 AVENUE GEORGES POMPIDOU	04070	DIGNE LES BAINS	GENDARMERIE
04-059132	GENDARMERIE MOBILE	13 RUE MALDONNAT	04070	DIGNE LES BAINS	SERVICES ADMINISTRATI F
04-059151	GENDARMERIE MOBILE	13 RUE MALDONNAT	04070	DIGNE LES BAINS	CERCLE MIXTE
04-059159	GENDARMERIE MOBILE	13 RUE MALDONNAT	04070	DIGNE LES BAINS	GYMNASE
04-017442	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	QUARTIER ST CHRISTOPHE	4070	DIGNE-LES-BAINS	
04-017443	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	ZONE ARTISANALE SAINT CHRISTOPHE	4070	DIGNE-LES-BAINS	
04-001271	ADAPEI LES ALPES DE HAUTE PROVE	AVENUE DE L OBSERVATOIRE	04088	FORCALQUIER	OK
04-015187	CENTRE D ACCUEIL SPECIALISE	QUARTIER BEAUDINE	04088	FORCALQUIER	
04-017439	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	1 AVENUE DOCTEUR CASIMIR CAIRE	4088	FORCALQUIER	
04-026625	COLLEGE HENRI LAUGIER	CHEMIN DES CABANONS POINTUS	04088	FORCALQUIER	
04-035840	COUVENT DES CORDELIERS	RUE GUILLOUX	04088	FORCALQUIER	
04-045796	ECOLE MATERNELLE	AVENUE FONTAURIS	04088	FORCALQUIER	
04-030206	COMMUNAUTE DE COMMUNES	AVENUE DU VERDON	04094	GREOUX LES BAINS	LUBERON DURANCE VERDON
04-036889	CRECHE MUNICIPALE	CHEMIN DE LA BARQUE	04094	GREOUX LES BAINS	

Reference MISE	Utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE adresse PCE	Commune adresse PCE	Complément d'adresse du PCE
04-045742	ECOLE MATERNELLE	RUE DES ECOLES	04094	GREOUX LES BAINS	MAIRIE
04-054003	ETS LE VERDON	ROUTE DE RIEZ	04094	GREOUX LES BAINS	
04-059582	GENDARMERIE NATIONALE	17 AVENUE DES MARRONNIERS	04094	GREOUX LES BAINS	OK
04-051985	EGLISE	PLACE DE L EGLISE	04079	L ESCALE	
04-008286	BATIMENT DE LA MAIRIE	LOTISSEMENT LE VERGER	04046	LE CHAFFAUT ST JURSON	LOT LE VERER
04-051478	EGLISE	PLACE DE L EGLISE	04046	LE CHAFFAUT ST JURSON	PLACE GLISE
04-036153	CRECHE	RUE DE L ANNONCIADE	04116	LES MEES	
04-057960	GENDARMERIE	AVENUE ROBESPIERRE	04116	LES MEES	
04-001694	AFPA GOMBERT	AVENUE GOMBERT	04108	MALLJAI	OK
04-034561	CONSEIL GENERAL ALPES DE HAUTE PROVENCE	PLACE DU CHATEAU	04108	MALLJAI	CCMD
04-048994	ECOLE PRIMAIRE	PLACE JULES FERRY	04108	MALLJAI	
04-056390	FOYER RURAL - SALLE DES FETES	IMPASSE DES BUGADIERES	04108	MALLJAI	CCMD
04-031807	COMMUNE DE MALLEMOISSON	PLACE DE LA REPUBLIQUE	4110	MALLEMOISSON	
					AV DU GENERAL DE GAULLE
04-036823	CRECHE LES PITCHOUNETS	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	04110	MALLEMOISSON	
04-047042	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	CHEMIN DES FRERES	04111	IMANE	
					RUE RENE CHAR LE PATIO
04-004257	ASSEDIC	RUE RENE CHAR	04112	MANOSQUE	
04-008493	BATIMENT SPORTIF ROCHETTE	AVENUE DE L ARGILE	04112	MANOSQUE	
04-012614	CANTINE LUQUECE	BOULEVARD PASTEUR	04112	MANOSQUE	CANTINE LUQUECE
04-012689	CANTINE PONSONNE	ALLEE DE LA PONSONNE	04112	MANOSQUE	CANTINE PONSONNE
04-017213	CENTRE HOSPITALIER	BOULEVARD DU PROFESSEUR FLEMING	04112	MANOSQUE	LES COMBES VILLA
					CENTRE VILLA PARADIS
04-020014	CENTRE VILLA PARADIS	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	04112	MANOSQUE	
04-023832	CLINIQUE TOUTES AURES	ROUTE DE PIERREVERT	04112	MANOSQUE	
04-024497	COLLÈGE JEAN GIOINO	MONTÉE DES ADRECHS	04112	MANOSQUE	

Reference MVG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE adresse PCE	Commune adresse PCE	Complément d'adresse du PCE
04-036711	CRECHE IMMEUBLE DENEDI	PLACE MARCEL PAGNOL	04112	MANOSQUE	CRECHE IMMEUBLE DENEDI
04-038311	DALKIA FRANCE	2 RUE DU MONT D OR	04112	MANOSQUE	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
04-050918	ECOLE ST LAZARE MAIRIE DE MANOSQUE	ALLEE DE PROVENCE	04112	MANOSQUE	
04-062494	GROUPE SCOLAIRE DES COMBES	BOULEVARD DES COMBES	04112	MANOSQUE	
04-040111	E. E. A. P. TONY LAINE	QUARTIER LES ALEXIS	04127	MONTFORT	LES ALEXIS
04-027246	COLLEGE IMG ITARD	AVENUE AUGUSTIN GILLY	04143	ORAISON	CANTINE SCOLAIRE
04-043153	ECOLE ELEMENT L. CHALLAND	AVENUE FLOURENS ALLAUD	04143	ORAISON	
04-058937	GENDARMERIE LOCAUX DE SERVICE	1 TRAVERSE LOUIS RAVEL	04143	ORAISON	
04-008489	BATIMENT SOCIO CULTUREL	RUE DES ECOLES	04145	PEIPIN	OK
04-040631	ECOLE	RUE DES ECOLES	04145	PEIPIN	
04-040460	ECOLE	42 AVENUE DE LA LIBERATION	04149	PEYRUIS	
04-061630	GROUPE SCOLAIRE	AVENUE JULES FERRY	04149	PEYRUIS	OK
04-006456	ATELIER MUNICIPAL	83 AVENUE DE LA DURANCE	04209	SISTERON	
04-009774	BOULODROME SISTERON	RUE DES MARRES	04209	SISTERON	
04-012744	CANTINE SCOLAIRE	PLACE DU TIVOULI RENE CASSIN	04209	SISTERON	MAIRIE DE SISTERON
04-017440	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	AVENUE DE LA LIBERATION	4209	SISTERON	
04-017646	CENTRE HOSPITALIER ELIE F	4 AVENUE DE LA LIBERATION	04209	SISTERON	D 40
04-033636	COMPLEXE SPORTIF DES MARRES	310 CHEMIN DE LA MACHINE FIXE	04209	SISTERON	
04-042802	ECOLE DES PLANTERS	2 AVENUE JEAN DES FIGUES	04209	SISTERON	OK
04-043109	ECOLE DU THOR	AVENUE DU JABRON	04209	SISTERON	MATERNELLE ET PRIMAIRE
04-058845	GENDARMERIE DE SISTERON	100 AVENUE JEAN MOULIN	04209	SISTERON	
04-010493	BUREAUX	9 RUE ROUSSILLON	04197	STE TULLE	ZA LES BASTIDES BLANCHES
04-012910	CANTINE SCOLAIRE	AVENUE GRACCHUS BABEUF	04197	STE TULLE	

Référence MMS	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE adresse PCE	Commune adresse PCE	Complément d'adresse du PCE
04-019486	CENTRE SOCIO - CULTUREL	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	04197	STE TULLE	SALLE POLYVALENTE
04-029058	COLLEGE STE TULLE	AVENUE VICTOR HUGO	04197	STE TULLE	M. LE PRINCIPAL
04-029059	COLLEGE STE TULLE	AVENUE VICTOR HUGO	04197	STE TULLE	M L INTENDANT
04-029060	COLLEGE STE TULLE	AV VICTOR HUGO *	04197	STE TULLE	
04-040189	EC MATERNELLE LANGEVIN WALLON	RUE PIERRE TIMBAUD	04197	STE TULLE	
04-046759	ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA	RUE DANIELLE CASANOVA	04197	STE TULLE	
04-047950	ECOLE MAX TROUCHE	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	04197	STE TULLE	
04-049204	ECOLE PRIMAIRE	RUE DES ROSIERS	04242	VILLENEUVE	GROUP SCOLAIRE
04-032903	COMMUNE DE VOLONNE	LE FEMUY	04244	VOLONNE	ET CANTINE
04-012739	CANTINE SCOLAIRE	CHEMIN SAINT JEAN	04245	VOLX	RDT POINT DU BICENTENAIRE
04-018164	CENTRE INCENDIE SECOURS	AVENUE JOSEPH ROUMANILLE	04245	VOLX	
04-025659	COLLEGE DE VOLX	RUE PIERRE MENDES FRANCE	04245	VOLX	
04-045330	ECOLE MATERNELLE	RUE DU MARECHAL LECLERC	04245	VOLX	
04-056378	FOYER RURAL	PLACE MARTIN BRET	04245	VOLX	
04-060776	GROUPE SCOLAIRE	RESTANQUES VOLX	04245	VOLX	
04-065339	GYMNASE	RUE PIERRE MENDES FRANCE	04245	VOLX	

liste annexée à l'AP 2013 - du
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Dominique LAURENT

2814 27 DEC. 2013

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE PREFECTORAL N° 2013- 2 6 9 6
du 1 2 DEC. 2013
portant rectification d'erreurs materielles sur l'arrêté n°2013-2148
portant modification statutaire de la communauté de communes
Asse-Bléone-Verdon

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2148 du 23 octobre 2013 portant modification statutaire de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon ;

Considérant que les statuts annexés à l'arrêté susvisé comportent des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013-2148 du 23 octobre 2013 est abrogé.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSE – BLEONE - VERDON -

Les dispositions des présents statuts sont arrêtées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1^{er}. - Création, siège de la Communauté de Communes

Il est créé entre les communes de Aiglun, Bras d'Asse, Beynes, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Entrages, Estoublon, Majastres, Marcoux, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, la Robine sur Galabre, Saint-Jeannet, Saint-Jurs, Saint-Julien d'Asse, Sainte-Croix du Verdon, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes Asse Bléone Verdon ».

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Digne-les-Bains, 4 rue Klein.

Article 2. - Composition du conseil de communauté

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 46 délégués titulaires et de 21 délégués suppléants. Le nombre de délégués par commune est réparti conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Nb de sièges (convenu)	Nb de suppléants
Digne les Bains	16	5
Aiglun	5	1
Champtercier	4	1
Moustiers Sainte-Marie	3	1
Mézel	3	1
Marcoux	2	1
Bras d'Asse	2	1
Estoublon	2	1
La Robine/Galabre	1	1
Saint-Julien d'Asse	1	1
Saint-Jurs	1	1
Sainte-Croix du Verdon	1	1
Beynes	1	1
Entrages	1	1
Châteauredon	1	1
Saint-Jeannet	1	1
Majastres	1	1
	46	21

Article 3. - Compétences de la communauté de communes

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences additionnelles.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

3.1. Aménagement de l'espace

3.1.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

3.1.2. Schémas de secteur

Elaboration d'un Schéma d'aménagement de l'espace communautaire, notamment touristique, agricole, protection de l'espace et des sites

3.1.3. Organisation des transports non urbains

Etude d'une desserte entre les communes périphériques et la ville centre
Gestion de la desserte entre les communes périphériques et la ville centre

3.1.4. Etudes diverses

Etudes de projets d'aménagements pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine rural
Etudes et réalisation de projets d'énergie renouvelables

3.2. Développement économique

3.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique:

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique existantes dont:

- Zone d'activité de Saint-Christophe à Digne-les-Bains,
- Zone d'activités Espace Bléone à Aiglun,
- Zone d'activités de Champtercier,

Création, aménagement, entretien et gestion des futures zones

3.2.2. Actions de développement économique

Actions de soutien à l'activité agricole, en liaison avec les organismes représentatifs et professionnels agissant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Gestion et développement de l'abattoir de Digne les Bains

Valorisation et promotion des activités agricoles et des produits de pays.

Protection, gestion et valorisation du patrimoine forestier

Participation aux projets d'aménagement foncier, bâtiments-relais... ayant un impact en terme de création d'emplois sur le territoire de la Communauté.

Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et, d'une manière générale, la promotion des activités économiques et des produits locaux. Et actions visant à la mise en œuvre et au soutien à la maîtrise d'ouvrage privée. Et aux **actions de promotion économique.**

3.3. Environnement

3.3.1. Assainissement non-collectif

- Contrôle de l'assainissement non-collectif
- Information et sensibilisation des publics concernés

3.3.2. Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Gestion de la collecte, du tri, du transport à destination des centres de traitement et du traitement des ordures
- Actions de communication, d'information et de sensibilisation sur la thématique « déchets »

3.3.3. Gestion des équipements structurants liés à la collecte, au stockage et au traitement des déchets

- Gestion et développement des déchèteries
- Gestion des Centre d'enfouissement technique de classe III
- Gestion des quais de transfert,
- Etude préalable et réhabilitation des anciennes décharges d'ordures ménagères.

3.3.4. Prévention des déchets

- Etude, mise en œuvre et accompagnement d'actions en faveur de la réduction à la source de déchets : création et gestion de plateforme de compostage des déchets verts, des déchets alimentaires compostables, ressourceries.

3.3.5. Autres actions environnementales

- Elaboration et mise en œuvre d'un agenda 21
- Actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ainsi que de la protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles
- Actions en faveur de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère : étude préalable, élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial et autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre
- Actions d'information, de sensibilisation et d'éducation en matière de développement durable, de patrimoine local et environnemental (grand public, public scolaire.) notamment expositions, réunions d'information, publications de documents.

3.4. Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
Voies reliant les zones d'activité aux voies départementales et nationales

3.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : Médiathèque Intercommunale François-Mitterrand, bibliothèques municipales, Ecole des Beaux-arts, Villa Naegly.

Développement de la pratique musicale, danse et art dramatique : Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen ; écoles municipales de musique.

3.6. Action sociale

Etudes, création et gestion de structures concernant:

- Pour les crèches la tranche d'âge jusqu'à 6 ans;
- Pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement, la tranche d'âge jusqu'à 12 ans,

Sont concernées les structures extrascolaires concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans et notamment les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches, les haltes garderies, les jardins d'enfants, le relai des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, les Accueils de Loisirs avec et sans Hébergement (pour les 3/12 ans).
Sont intégrés les contrats enfance/jeunesse.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures.
L'accueil périscolaire n'est en aucun cas concerné.

Les actions du CEJ ne prennent en compte que les 0-12 ans extrascolaires.

C. COMPETENCES ADDITIONNELLES

3.7. Infrastructures

Création, entretien et gestion des réseaux d'éclairage public,
Gestion et développement de chenils

3.8. Développement touristique

3.8.1. Thermalisme

Amélioration, entretien et gestion de l'Etablissement thermal

3.8.2. Tourisme

Hébergements touristiques (gîtes d'étape, aire de repos)

Equipements touristiques : office de tourisme intercommunal de Digne les Bains et du Pays dignois, via Ferrata, plate-forme de voi à voile.

Etudes et réalisations favorisant le développement touristique, culturel et de loisirs

Création, aménagement et entretien des sites touristiques et sentiers de randonnées

Promotion touristique :

- Soutien au fonctionnement des offices de tourisme et syndicats d'initiatives
- Edition de topo-guides
- Randonnée pédestre des Trois Vallées
- Foire de la lavande du Pays dignois : soutien à l'organisation par le comité de la foire
- Autres actions de promotion

3.9. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Réseaux TV et radio (hors T.N.T.)

Téléphonie mobile et haut débit, NTIC : Actions favorisant la couverture du territoire de la communauté de communes.

3.10. Autres

Numérisation des cadastres, exploitation et gestion commune des cadastres

Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

Actions et participation aux actions en faveur du maintien et de l'amélioration des services publics et au public en milieu rural.

Aide au fonctionnement de la Maison de la Sécurité Routière dont le siège est situé à Digne les Bains

Assistance technique aux communes membres.

Article 4 : Durée

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée. Elle sera dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-2732
du 11 9 DEC. 2013
portant dissolution du syndicat intercommunal
d'irrigation Buëch-Durance

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33 et L.5211-25-1 ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 1979 portant création du syndicat intercommunal d'irrigation Buëch-Durance et les arrêtés subséquents ;
- Vu la délibération en date du 04 décembre 2013 par laquelle le comité syndical approuve la dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation Buëch-Durance
- Vu les délibérations concordantes des communes d'Aubignosc (28/11/2013), de Châteauneuf-Val-Saint-Donat (02/12/2013), de Bevons (04/12/2013) de Sisteron (05/12/2013), et de Peipin (11/12/2013) approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation Buëch-Durance ;

Considérant que les conditions majorité qualifiées prévues à l'article L5212-33 du CGCT sont remplies.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

le syndicat intercommunal d'irrigation Buëch-Durance est dissout au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 :

le partage de l'actif et du passif est réparti selon la clé de répartition approuvée par les membres du syndicat. Elle est ventilée telle qu'elle figure dans le tableau en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6)

ARTICLE 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et notifié au président du syndicat intercommunal d'irrigation Buëch-Durance et aux maires concernés.



Patricia WILLAERT

DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL BUECH-DURANCE
(tableau de transfert)

collectivité	SIBD		Sisteron		Bevons		Aubignosc		Chateaufort Val St-Donat		Peipin	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
base calcul (cumul des participations de 1979 à 2013)	435 089,30	435 089,30	435 089,30	334 197,65	435 089,30	11 322,53	435 089,30	23 312,59	435 089,30	11 513,09	435 089,30	54 743,44
	100,00%		76,8114%	83,3202%	2,6023%	1,8719%	5,3581%	3,8541%	2,6461%	1,9034%	12,5821%	9,0504%
Compte balance (sens du solde)												
1021-Donation		2 318,79		1 932,01		43,41		89,37		44,14		209,86
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés		12 349,44		10 319,49		227,81		469,05		231,65		1 101,44
110-Report à nouveau (solde créateur)		60,50		50,41		1,13		2,33		1,15		5,48
110-Report à nouveau (solde créateur) - CG 2013		75,59		62,98		1,41		2,92		1,44		6,84
110-Report à nouveau (solde créateur) - TOTAL		136,09		113,39		2,54		5,25		2,59		12,32
1384-Subventions d'équipement non transférables - Communes		64 959,85		54 124,65		1 215,97		2 503,64		1 236,44		5 879,15
192-Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		49,58		41,31		0,93		1,91		0,94		4,49
513-Compte au trésor (à ventiler sur les 5 communes)		57 281,79		43 998,89		1 490,66		3 069,22		1 515,76		7 207,26
515-Compte au trésor (remboursement à Sisteron apartement C/4818 revenu)		22 531,96		22 531,96								
515-Compte au trésor		79 813,75		66 530,85		1 490,66		3 069,22		1 515,76		7 207,26
TOTAL	79 813,75	79 813,75	66 530,85	66 530,85	1 490,66	1 490,66	3 069,22	3 069,22	1 515,76	1 515,76	7 207,26	7 207,26



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Pôle Pastoralisme

Digne-les-Bains, le

27 DEC, 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 2816

*portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands
prédateurs relative aux mesures de prévention des attaques de
grands prédateurs sur les troupeaux domestiques
(cercle 1 et cercle 2) pour l'année 2014*

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 335/2013 de la Commission du 12 avril 2013 modifiant le règlement (CE) N° 1974/2006 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu la Décision de la Commission européenne (CE) n° 3446/2007 en date du 19 juillet 2007, approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le Code rural, notamment le livre III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Vu le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par les décrets n° 2003-367 du 18 avril 2003 et n° 2005-436 du 9 mai 2005, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation paru au J.O. n° 144 du 24 juin 2009 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-2345 du 26 novembre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-166 du 4 février 2013 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2013 ;

Considérant les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2011, 2012 et 2013 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 sus-visé, **le cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 150 communes suivantes :

AIGLUN	LA CONDAMINE-CHATELARD	REILLANNE
ALLOS	LA GARDE	REVEST-DU-BION
ALLONS	LA JAVIE	ROUGON
ANGLES	LA MOTTE DU CAIRE	ROUMOULES
ANNOT	LARDIERS	SAINT-ANDRE-LES-ALPES
ARCHAIL	LA ROBINE-SUR-GALABRE	SAINT-BENOIT
AUBIGNOSC	LA ROCHEGIRON	SAINTE-CROIX-DU-VERDON
AUTHON	LA ROCHETTE	SAINT-GENIEZ
AUZET	LAMBRUISSE	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
BARCELONNETTE	LA MURE-ARGENS	SAINT-JACQUES
BARLES	LA PALUD-SUR-VERDON	SAINT-JULIEN-DU-VERDON
BARRAS	LARCHE	SAINT-JURS
BARREME	LE BRUSQUET	ST MARTIN LES SEYNE
BAYONS	LE CAIRE	SAINT-LAURENT-DU-VERDON
BEAUJEU	LE CASTELLARD-MELAN	SAINT-LIONS
BEAUVEZER	LE FUGERET	SAINT-PAUL SUR UBAYE
BELLAFFAIRE	L'ESCALE	SAINT-PIERRE
BEVONS	L'HOSPITALET	SAINT-PONS
BEYNES	LE LAUZET-UBAYE	SAINT-VINCENT SUR JABRON
BLIEUX	LES MEES	SAINT-VINCENT-LES-FORTS
BRAUX	LES OMERGUES	SALIGNAC
CASTELLANE	LES THUILES	SAUMANE
CASTELLET-LES-SAUSSES	LE VERNET	SAUSSES
CHAMPTERCIER	LIMANS	SELONNET
CHATEAUFORT	MAJASTRES	SENEZ et SENEZ-LE POIL
CHATEAUNEUF-MIRAVAL	MALIJAI	SEYNE-LES-ALPES
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	MALLEFOUGASSE-LES-AUGES	SIGOYER
CHAUDON-NORANTE	MALLEMOISSON	SIMIANE-LA-ROTONDE
CLAMENSANE	MARCOUX	SISTERON
CLARET	MÉAILLES	SOLEIHAS
CLUMANC	MELVE	SOURRIBES
COLMARS	MEOLANS-REVEL	TARTONNE
CRUIS	MEYRONNES	THEZE
CURBANS	MIRABEAU	THOARD

CUREL	MONTAGNAC-MONTPEZAT	THORAME-BASSE
DEMANDOLX	MONTCLAR	THORAME-HAUTE
DRAIX	MONTLAUX	TURRIERS
DIGNE-LES-BAINS	MONTSALIER	UBRAYE
ENCHASTRAYES	MORIEZ	UVERNET-FOURS
ENTRAGES	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	VALAVOIRE
ENTREPIERRES	NIBLES	VALBELLE
ENTREVAUX	NOYERS-SUR-JABRON	VAL-DE-CHALVAGNE
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	ONGLES	VALERNES
ESPARRON-DE-VERDON	PEIPIN	VAUMEILH
ESTOUBLON	PEYROULES	VENTEROL
FAUCON-DU-CAIRE	PIEGUT	VERDACHES
GIGORS	PONTIS	VERGONS
HAUTES-DUYES	PRADS-HAUTE-BLEONE	VILLEUNEUVE
JAUSIERS	QUINSON	VILLARS-COLMARS
LA BREOLE	REDORTIERS	VOLONNE

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 39 communes suivantes :

ALLEMAGNE EN PROVENCE	LURS	REVEST-SAINTE-MARTIN
AUBENAS-LES-ALPES	MANE	RIEZ
BANON	MEZEL	SAINTE-CROIX-A-LAUZE
BRAS-D'ASSE	MISON	SAINTE-JEANNET
CERESTE	MONTFORT	SAINTE-MAIME
CHATEAU-ARNOUX	MONTJUSTIN	SAINTE-MARTIN-DE-BROMES
CHATEAUREDON	NIOZELLES	SAINTE-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
FONTIENNE	OPEDETTE	SIGONCE
FORCALQUIER	ORAISON	VACHERES
GANAGOBIE	PIERRERUE	VILLEMUS
GREOUX-LES-BAINS	PUIMICHEL	VOLX
LA BRILLANNE	PUIMOISSON	
LE CASTELLET	PEYRUIS	
LE CHAFFAUT-SAINTE-JURSON	REVEST-DES-BROUSSES	

Article 2 :

Les éleveurs ou leurs regroupements conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 et l'arrêté interministériel du 19 juin 2009.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-2345 du 26 novembre 2012 modifié est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

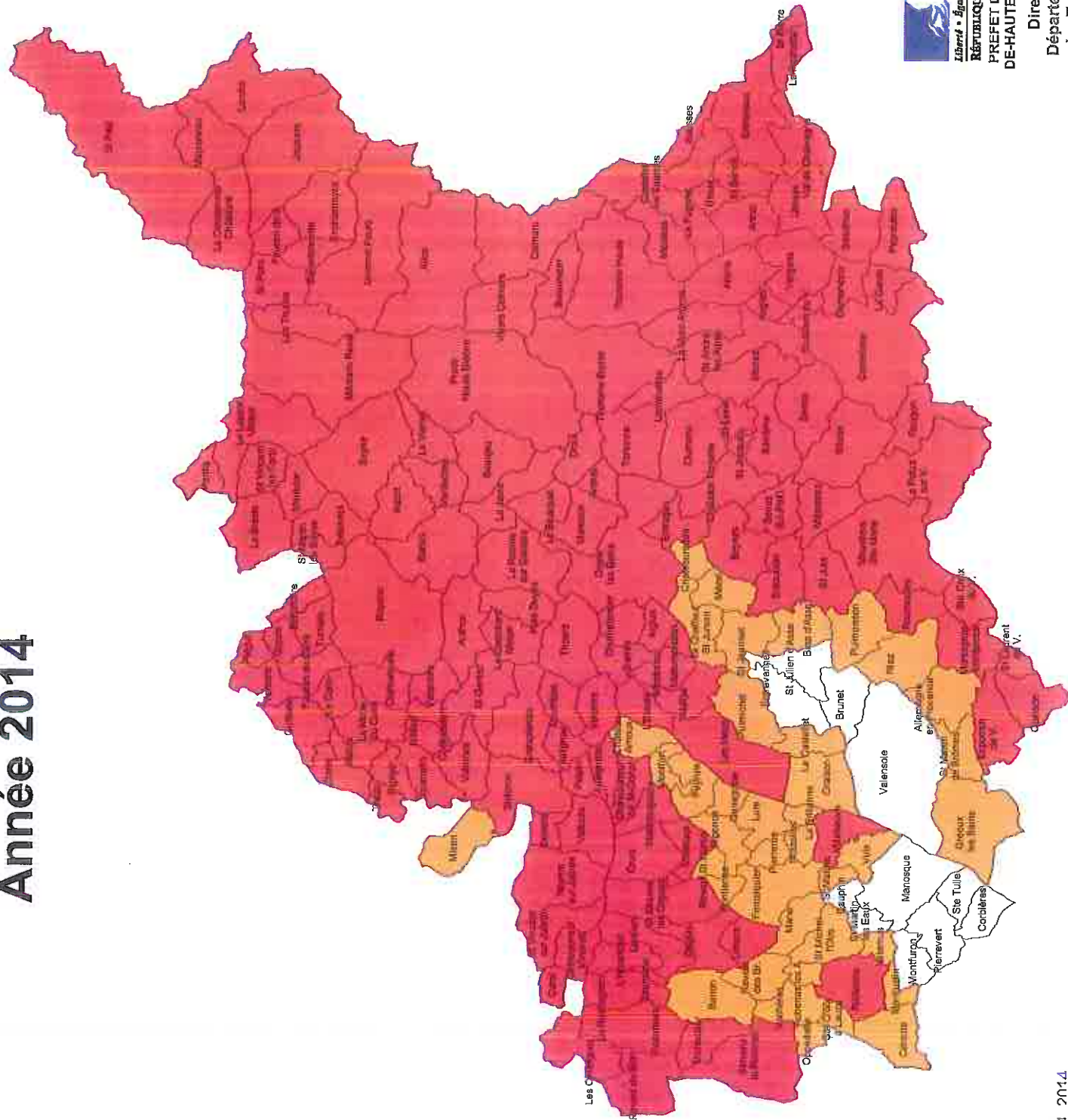
A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique LAURENT

Zonage des communes éligibles au dispositif 323C1

Année 2014

- Communes du cercle 1 (150)
- Communes du cercle 2 (39)
- Communes hors zonage (11)





PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités
territoriales

Unité intercommunalité
Tél : 04 88 17 82 33
Télécopie : 04 90 16 47 08

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Préfecture

Direction des libertés publique et des
collectivités locales
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités
locales

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2013332-0010

instaurant l'éligibilité de la communauté de communes

du Pays d'Apt-Pont Julien

à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le préfet de Vaucluse,

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Le préfet des Alpes de Haute
Provence,**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-29, L5211-30 et L5214-23-1 ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la communauté de communes du pays d'Apt et la communauté de communes du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et Joucas ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Sur propositions conjointes de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence et du sous-préfet d'Apt ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La communauté de communes Pays d'Apt-Pont Julien est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence et le sous-préfet d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2-8 NOV. 2013

Pour le préfet de Vaucluse,
le sous-préfet d'Apt,


André CARAVA

Pour le préfet des Alpes de
Haute Provence,
la secrétaire générale,


Dominique LAURENT



**PREFET DE VAUCLUSE PREFET DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE PREFET DE LA DROME**

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Unité intercommunalité
Tél : 04 88 17 82 33
Télécopie : 04 90 16 47 08

Direction des libertés publique et des
collectivités locales
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités
locales

Direction des collectivités et de l'utilité
publique
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle
administratif

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**n° 2013353-0001 du 19 décembre 2013
portant retrait de la commune d'Oppedette
du SIRTOM de la région d'Apt**

**Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1975 portant création du syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Apt, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013043-0001 du 12 février 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Apt ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oppedette du 11 septembre 2012 sollicitant son retrait ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 du syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Apt approuvant le retrait de la commune d'Oppedette ;

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de Coustellet (12 avril 2013), de la communauté de communes du pays d'Apt (19 septembre 2013), de la communauté de communes du Pont Julien (14 novembre 2013), de la communauté de communes Ventoux Sud (11 septembre 2013), des conseils municipaux d'Apt (29 janvier 2013), d'Aurel (17 janvier 2013), d'Auribeau (16 janvier 2013), des Beaumettes (22 janvier 2013), de Bonnieux (24 janvier 2013), de Buoux (31 janvier 2013), de Cabrières d'Avignon (31 janvier 2013), de Caseneuve (29 janvier 2013), de Castellet (15 janvier 2013), de Céreste (15 février 2013), de Ferrassières (27 mars 2013), de Gargas (30 janvier 2013), de Gignac (24 janvier 2013), de Gordes (30 janvier 2013), de Joucas (11 février 2013), de Lacoste (11 février 2013), de Lagnes (25 janvier 2013), de Lagarde d'Apt (14 janvier 2013), de Maubec (6 février 2013), de Ménerbes (15 janvier 2013), de Murs (25 février 2013), d'Oppède (13 mars 2013), d'Oppédette (16 janvier 2013), de Robion (11 février 2013), de Roussillon (17 janvier 2013), de Rustrel (19 février 2013), de Saint Christol (8 février 2013), de Saint Martin de Castillon (15 janvier 2013), de Saint Saturnin les Apt (16 janvier 2013), de Saint Pantaléon (7 janvier 2013), de Saint Trinit (21 janvier 2013), de Sivergues (5 février 2013), de Villars (18 janvier 2013), acceptant le retrait de la commune d'Oppédette ;

Vu l'absence de délibération des communes de Goult, Lioux, Saignon, Sault, Viens dans le délai imparti valant avis favorable ;

Vu les statuts ci-annexés ;

SUR propositions conjointes du sous-préfet d'Apt, du secrétaire général de la préfecture de la Drôme et de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E N T :

Article 1er : La commune d'Oppédette est autorisée à se retirer du SIRTOM de la région d'Apt.

Article 2 : Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse, de la Drôme et des Alpes de Haute Provence.

Article 3 : Le sous-préfet d'Apt, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, de la préfecture des Alpes de Haute Provence et de la préfecture de la Drôme.

Pour le Préfet de Vaucluse,
le sous-préfet d'Apt,

André CARAVA

Pour le Préfet des Alpes
de Haute Provence,
la secrétaire générale

Dominique LAURENT

Pour le préfet de la
Drôme,
le secrétaire général,

Alice COSTE



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

STATUTS

Article 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L-5210-1 et suivants, L.5212-16 et suivants, et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

LES BEAUMETTES, BUOUX, Communauté de communes du Pays d'APT (comprenant les communes de APT, AURIBEAU, CASENEUVE, CASTELLET, CERESTE, GARGAS, GIGNAC, LAGARDE D'APT, RUSTREL, SAIGNON, ST MARTIN DE CASTILLON, ST SATURNIN LES APT, SIVERGUES, VIENS et VILLARS), Communauté de communes de COUSTELLET (comprenant les communes de CABRIERES D'AVIGNON, LAGNES, MAUBEC, OPPEDE et ROBION), Communauté de communes du Pont Julien (comprenant les communes de BONNIEUX, GOULT, LACOSTE, LIOUX, MENERBES, MURS, ROUSSILLON ET SAINT PANTALEON), GORDES, JOUCAS, Communauté de communes Ventoux-Sud (pour les communes d'AUREL, ST CHRISTOL D'ALBION, ST TRINIT, SAULT et FERRASSIERES).

Un syndicat mixte à la carte ayant pour objet la réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'organisation et la gestion de la collecte pour les communes qui en feront la demande dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 2 : CANDIDATURES ULTERIEURES

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du Comité syndical.

La délibération du Comité syndical doit être notifiée au Maire de chacune des communes syndiquées.

Il ne peut toutefois être passé outre à l'opposition de plus d'un tiers des membres du Comité syndical.

Article 3 : DENOMINATION

Ce syndicat portera le nom de « Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt ».

Article 4 : OBJET ET COMPETENCES

Ce syndicat a pour objet la réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'organisation et la gestion de la collecte pour les communes qui en feront la demande dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'Apt, sise place Gabriel Péri à APT (Vaucluse).

Article 6 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : RESSOURCES

La contribution relative au traitement des ordures ménagères des collectivités membres du syndicat est fixée au prorata du tonnage des ordures ménagères déversé dans la fosse de la station de transfert des déchets située quartier salignan sur la commune d'Apt.

La contribution relative aux déchetteries, à la collecte sélective et à l'installation de stockage des déchets inertes (CET-ISDI) sera fixée au prorata de la population totale de chaque collectivité telle qu'elle résulte du dernier recensement connu.

La contribution relative à la collecte des ordures ménagères sera calculée au prorata du tonnage collecté.

Article 8 : RECEVEUR MUNICIPAL

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier d'Apt (Trésorerie d'Apt, 88 place Jean Jaurès à Apt – 84400).

Article 9 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité syndical constitué conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule en particulier que chaque commune est représentée par deux délégués élus par son Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque communauté de communes sera représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes, intégrées dans le périmètre du SIRTOM de la Région d'Apt, la composant multiplié par deux.

Article 10 : BUREAU

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Président et les membres de son Bureau au nombre de treize.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des membres du Bureau sont celles que fixent les articles L.2121-1 à L.2124-7 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoint.

En dehors des cas prévus par les articles précités, le mandat du Président et des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité Syndical.

Article 11 : SESSIONS

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, en séance ordinaire et sur convocation de son Président.

Le Comité syndical est convoqué en séance extraordinaire chaque fois que cela est nécessaire.

Il doit également être convoqué par son Président en séance extraordinaire soit sur l'invitation du Préfet, soit à la demande de 1/3 au moins des membres du Comité syndical.

Le Comité syndical peut charger le Président ou le Bureau du règlement de certaines affaires et lui confère, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. Au début de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Comité syndical de leurs travaux.

Article 12 : VALIDITE

Les conditions de validité des délibérations du Comité syndical et le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Comité syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe la deuxième partie – livre 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'organisation des Conseils Municipaux.

Article 13 : BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création ou d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué. Il est établi et alimenté conformément aux dispositions prévues dans la deuxième partie du Livre III du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 14 : DISSOLUTION

Les conditions de dissolution sont celles prévues par le livre II de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les présents statuts sont à annexer à la délibération du Comité syndical et à celles des collectivités adhérentes ayant approuvé la modification desdits statuts.

Edition du 29/11/13

